Burgener Woeffray Andrea, Roubaty François		
Prolongation des fonds cantonaux d'incitation à la création de places dans les crèches et les accueils extrascolaires		
Cosignataires : 22	Réception au SGC : 15.05.14	Transmission au CE : *21.05.14

Dépôt

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de prolonger d'au moins deux ans les dispositions transitoires de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et de modifier notamment l'article 17, alinéa 2 et l'article 18, alinéa 2 de ladite loi dans ce sens et d'allouer à ces deux fonds cantonaux les montants nécessaires.

Développement

Un des objectifs de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (LStE, art. 1).

Pour favoriser l'augmentation de l'offre, la LStE a institué un programme d'incitation à la création de nouvelles places d'accueil en crèches (art. 17) et en accueils extrascolaires (art. 18) selon des dispositions clairement définies et limitées dans le temps :

> Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche verse 5'000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 (art. 17)
> Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire verse 3'000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2014 (art. 18).

Cette aide est allouée lors de la première année d'ouverture, suite à l'évaluation assurée par le SEJ dans le cadre du processus d'autorisation des structures d'accueil. Elle a pour objectif de soutenir les structures dans leur phase de démarrage.

C'est grâce aux efforts des communes, mais également grâce à cette aide forfaitaire unique, que de nombreuses places se sont créées. Les versements de ces Fonds arrivent bientôt à échéance. Cependant, les besoins en matière de places de crèche et/ou en matière d'accueil extrascolaire subsistent. Une prolongation de ces fonds servira à maintenir l'élan des acteurs pour qu'ils continuent dans leurs efforts de créer davantage de places dans les crèches et/ou dans les accueils extrascolaires. Elle contribuera également à répondre aux exigences démographiques et à la construction d'une image d'un canton prêt à soutenir les familles.

—

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).